

COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000768-156

DATE : le 15 janvier 2016

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

9225-3509 QUÉBEC INC.

Requérante

et

BOGDAN ROMAN

Personne désignée

c.

DAIMLER A.G.

et

MERCEDES-BENZ CANADA INC.

et

HONDA CANADA, INC.

et

HONDA MOTOR CO., LTD.

et

AMERICAN HONDA MOTOR CO., INC.

et

MAZDA CANADA INC.

et

MAZDA MOTOR CORPORATION

et

MITSUBISHI MOTORS CORPORATION

et

MITSUBISHI MOTOR SALES OF CANADA INC.

Intimées

JUGEMENT SUR REQUÊTE
POUR AUTORISER UN DÉSISTEMENT

[1] La requérante 9225-3509 Québec inc. et la personne désignée M. Bogdan Roman requièrent, conformément à l'article 1016 du *Code de procédure civile*¹, l'autorisation du tribunal pour se désister entièrement de leur *Motion to authorize the bringing of a class action and to be ascribed the status of representative* (9 octobre 2015).

[2] La requête a été signifiée à toutes les intimées.

[3] Des avocats ont comparu pour les intimées.

[4] Le dossier n'a pas avancé au-delà du stade des comparutions.

[5] La requérante et la personne désignée exposent que des vérifications additionnelles et des discussions avec les intimées, leur ont fait réaliser que la plupart des intimées ne vendent pas au Québec des véhicules automobiles avec moteur diesel.

[6] Dans les circonstances, et du consentement des intimées, la solution est d'autoriser le désistement complet.

[7] Aucune des intimées ne réclame de dépens.

[8] Le présent jugement sera publié au Registre des recours collectifs.

[9] En outre, les avocats en demande sont d'accord pour publier le présent jugement sur le site internet www.merchantlaw.com et pour envoyer un avis aux personnes les ayant contactés en lien avec le présent dossier.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[10] **AUTORISE** la requérante et la personne désignée à se désister de leur requête en autorisation d'un recours collectif;

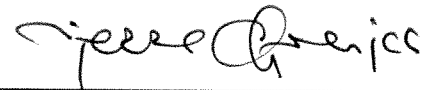
[11] **DONNE INSTRUCTIONS** aux avocats en demande de produire leur désistement dans les 15 jours du présent jugement;

[12] **ORDONNE** aux avocats en demande :

¹ R.L.R.Q., c. C-25, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015 et donc au moment de la demande.

- a) d'insérer un hyperlien sur leur site web www.merchantlaw.com (section : Class Actions) donnant accès au texte intégral du présent jugement pour une période de 180 jours à partir de la date de celui-ci;
- b) d'envoyer par courriel avis à chaque personne les ayant contactés avant la date du présent jugement, en lien avec le présent dossier;

[13] **SANS FRAIS.**



L'Honorable Pierre-C. Gagnon, j.c.s.

Me Daniel Chung
MERCHANT LAW GROUP
Avocats de la requérante

Robert E. Charbonneau
BORDEN LADNER GERVAIS
Avocats des intimées Mazda

Me Luc Thibodeau
LAVERY, DE BILLY
Avocats des intimées Honda

Date d'audience : aucune, car sur échange de correspondance seulement.